

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 24 SEPTEMBRE 2020

Secrétariat général

Note

Sous-direction des personnels

à

Bureau de la gestion intégrée des ressources humaines
Pôle Contrôle Interne, Supervision et Qualité

L'ensemble des personnels des services de la
DGAC

Nos réf. :

Affaire suivie par : Béatrice TUPEK

sg-enquete-sft-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01.58.09.38.85

Réponse obligatoire avant le 30 novembre 2020
Concerne les agents percevant déjà le SFT pour les enfants âgés de 16 à 20 ans

Objet : Enquête annuelle 2020-2021 – Supplément Familial de Traitement (SFT) pour la situation des enfants à charge âgés de plus de 16 ans

Référence : Note n° 17-242 du 11 octobre 2017.

Le supplément familial de traitement est un élément de rémunération à caractère familial attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge. Les conditions d'attribution et les modalités sont détaillées dans la note n° 17-242 du 11 octobre 2017 disponible sur Bravo Victor.

Pour rappel, la demande initiale de SFT doit être faite :

- A l'occasion d'une première affectation (ou durant la scolarité ENAC en tant que stagiaire) ;
- A l'occasion de la naissance d'un enfant ;
- A tout moment s'il s'agit de régulariser sa situation.

Pour en faire la demande, vous devez compléter un formulaire d'attribution du SFT et fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées (cf. liste des pièces justificatives référencées dans la note n° 17-242 du 11 octobre 2017) qui devront être fournies au bureau de la gestion intégrée des ressources humaines (SDP/GIRH), via votre service administratif de proximité.

Pour les personnels percevant déjà le SFT, son maintien est subordonné au renouvellement annuel des déclarations sur la situation de famille et à la production des pièces justificatives.

Ainsi chaque année, ces personnels devront compléter une enquête annuelle lancée par SDP/GIRH.

P.J. : Annexes 2 et 8

NB : L'enquête 2020-2021 ne porte cette année, que sur le contrôle de la situation des enfants à charge âgés de 16 à 20 ans. Vous devez envoyer l'ensemble des documents (enquête, annexe et pièces justificatives) en une seule fois avec copie à votre service de proximité en mettant en objet les informations vous concernant (NOM, PRENOM, CORPS, GRAND SERVICE AFFECTATION) sur la boîte fonctionnelle suivante :

sg-enquete-sft-bf@aviation-civile.gouv.fr

AVANT LE 30 novembre 2020 (date de rigueur, aucun délai ne sera accordé).

En l'absence des documents nécessaires, le versement du SFT sera suspendu au 1^{ER} JANVIER 2021 et jusqu'à la régularisation de votre dossier. De plus, vous devez indiquer les changements effectifs, et non pas par anticipation (situation au 30 novembre 2020).

Pour mémoire, toute modification de situation familiale (naissance, mariage, divorce, ...), de situation professionnelle du conjoint, de situation des enfants de plus 16 ans (signature d'un contrat, perception d'une allocation logement, ...), doit être **systématiquement et immédiatement** portée à la connaissance de votre service administratif de proximité sans attendre l'enquête annuelle.

Pour la Ministre et par délégation
Le chef du bureau de la gestion intégrée des ressources humaines



Agnès LAFAGE

COUPON-RÉPONSE A L'ENQUÊTE SFT 2020-2021

A REMPLIR AVANT LE 30 NOVEMBRE 2020

INFORMATIONS CONCERNANT L'AGENT :

Nom :Prénom :

Né(e) le :

Service :

Corps :

Déclare que :

: Ma situation relative au SFT reste inchangée pour l'année 2020-2021 et au moins un de mes enfants a plus de 16 ans. Je complète l'annexe 2 ou l'annexe 8 et je joins les pièces justificatives demandées.

: Ma situation a évolué, je complète les annexes correspondantes et je joins les pièces justificatives demandées.

RAPPEL : La non production des pièces demandées entraîne automatiquement le non versement du supplément familial de traitement.

L'administration peut contrôler, à l'aide de tout moyen de preuve que le supplément familial reste dû.

Il vous est donc indiqué que toute attribution indue de supplément familial de traitement donnera lieu à un reversement obligatoire de votre part.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts et **je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration sans attendre la prochaine enquête annuelle.**

Date et signature de l'agent :

**SITUATION DES ENFANTS À CHARGE ÂGÉS DE 16 À 20 ANS
(ANNEXE 2)
REEMPLIR UNE FICHE PAR ENFANT DE PLUS DE 16 ANS**

De 16 à 20 ans, l'enfant est considéré comme à charge s'il ne perçoit pas une rémunération nette mensuelle supérieure à 55% du SMIC horaire brut x 169, une allocation de son propre chef (ALS ou APL) ou s'il ne vit pas en couple (mariage, PACS, concubinage).

INFORMATIONS CONCERNANT L'AGENT :

Nom :Prénom :Né(e) le :

Adresse :

Service :

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENFANT À CHARGE :

Nom : Prénom :

Né(e) le :

SITUATION DE L'ENFANT À CHARGE : (cocher la case correspondant à la situation)

- Poursuivant ses études (rappel : cet enfant ne doit pas bénéficier d'aide au logement (APL ou ALS))
→ Joindre un certificat de scolarité.
- Placé en apprentissage → Joindre une copie du contrat d'apprentissage.
- En stage de formation professionnelle → Joindre une attestation de l'organisme responsable du stage de formation professionnelle indiquant la durée, le type et rémunération.
- Infirmes, handicapé ou atteint d'une maladie chronique → Joindre une attestation indiquant que cet enfant ouvre droit à l'allocation d'éducation spéciale ou un certificat médical attestant l'état de santé de votre enfant.
- Enfant salarié avec rémunération nette mensuelle qui n'excède pas 55% du SMIC horaire brut x 169 → Joindre un bulletin de salaire ou un avis de paiement Pôle emploi le cas échéant.
- Enfant n'entrant pas dans l'une des catégories énumérées, ci-dessus, et âgé de moins de 20 ans → Joindre une attestation justifiant de sa situation (Annexe 8).
- Enfant vivant en concubinage ou marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité. Cet enfant n'est plus considéré comme étant à votre charge au sens du Code de la sécurité sociale.

RAPPEL : La non production des pièces demandées entraîne automatiquement le non versement du supplément familial de traitement.

L'administration peut contrôler, à l'aide de tout moyen de preuve que le supplément familial reste dû.

Il vous est donc indiqué que toute attribution indue de supplément familial de traitement donnera lieu à un reversement obligatoire de votre part.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts et **je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration sans attendre la prochaine enquête annuelle.**

Date et signature de l'agent :

SITUATION DE VOTRE ENFANT
(ANNEXE 8)
ATTESTATION À REMPLIR PAR L'AGENT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Madame, Monsieur :

Déclare sur l'honneur :

Que l'enfant (Nom, Prénom, Date de naissance) :

N'entre pas dans l'une des situations énumérées à l'annexe 2 mais demeure à ma charge.

→ Joindre obligatoirement votre dernier avis d'imposition.

RAPPEL : La non production des pièces demandées entraîne automatiquement le non versement du supplément familial de traitement.

L'administration peut contrôler, à l'aide de tout moyen de preuve que le supplément familial reste dû.

Il vous est donc indiqué que toute attribution indue de supplément familial de traitement donnera lieu à un reversement obligatoire de votre part.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration sans attendre la prochaine enquête annuelle

Fait à....., le.....

Signature de l'agent